

ARRETE DU MAIRE N°26.26

Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la Fête Saint-Laurent 2026

La Maire de Saint-Ouen-du-Breuil,

Vu :

- Le Code de la route,
- Le Code des communes,
- Les arrêtés du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 modifiés, relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,
- L'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière temporaire,
-

Considérant

Que les manifestations organisées dans le cadre de la **Fête Saint-Laurent** (animations, repas champêtre, vide-greniers et diverses activités) se dérouleront du **samedi 1er août au dimanche 2 août 2026**, aux abords de la rue du Stade.

Qu'il y a lieu, afin d'assurer la sécurité des participants, des riverains et des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement ;

ARRÊTE :

Article 1 – Période d'application

Les dispositions du présent arrêté sont applicables du **vendredi 31 juillet 2026 à 8 h 00** jusqu'au **dimanche 2 août 2026 à 23 h 00**.

Article 2 : Réglementation de la circulation sauf véhicules de secours, de sécurité et d'organisation.

Rue du stade : mise en sens unique du N° 404 au numéro 281. La circulation sera interdite à partir du numéro 281 jusqu'à l'entrée de la rue située côté rue des charmilles.

Rue Claude Monet : Mise en sens unique à partir de l'entrée située côté rue du stade jusqu'aux vestiaires de football. Un parking PMR sera mis en place rue Claude Monet.

Allée des Pommiers : Mise en sens unique à partir de la rue du stade jusqu'à la rue de Ronsberg.

Article 3 : Réglementation du stationnement

Le stationnement sera strictement interdit sur toute la longueur de la rue du stade et sur le chemin situé entre le terrain de tennis et le terrain de football.

Tout véhicule en infraction pourra être considéré comme gênant et faire l'objet des mesures prévues par la réglementation en vigueur.

Article 4 – Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les services municipaux ou les organisateurs afin d'assurer l'application du présent arrêté.

Article 5 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Pavilly ;
- les services techniques de la commune ;
- les organisateurs de la manifestation.

Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Ouen-du-Breuil, le lundi 27 juillet 2026

La Maire, **Karine ESPINASSE**

